

*Ministère du Travail—Loi*

continuer à travailler. Ils jugent qu'ils doivent le faire et ils souhaitent travailler, mais ils ne peuvent trouver du travail. D'autres sont au bout du rouleau. Ils ont besoin d'une aide suffisante pour leur permettre d'attendre jusqu'à 65 ans pour toucher une retraite et les prestations de la sécurité de la vieillesse.

La situation des personnes âgées est très grave. Malgré de nombreux rapports, rien n'a été fait pendant plus de trois ans. Cependant, chose encore pire, alors que cette situation existait et que rien n'était fait pour y remédier, le gouvernement prenait des mesures qui ne faisaient qu'aggraver les choses pour les travailleurs en question. Ainsi on sabre dans l'assurance-chômage. Lors de la dernière législature, nous avons passé la moitié de notre temps à reprocher au gouvernement de retirer l'assurance-chômage aux gens qui prenaient leur retraite avant l'âge. Il s'agissait de membres des forces armées, de la GRC et de nombreux secteurs de la société canadienne qui étaient licenciés, la plupart du temps contre leur volonté, et qui, bien qu'ils aient versé des cotisations au régime d'assurance-chômage, ne pouvaient toucher des prestations, car le gouvernement avait modifié les règles du jeu en cours de route.

L'initiative en question de la part du gouvernement a causé la défaite de plusieurs ministériels lors des dernières élections. C'est la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque, l'ancienne députée de Kingston, qui a réduit les prestations d'assurance-chômage des travailleurs âgés et de ceux qui doivent prendre leur retraite prématurément. Kingston est une ville où habitent beaucoup d'anciens militaires, d'anciens employés du Service correctionnel et d'autres personnes qui, pour toutes sortes de raisons, ont pris leur retraite prématurément.

En dépit des rapports faisant état d'une crise et de la nécessité d'agir, le gouvernement a choisi de réduire les prestations d'assurance-chômage. De 1984 à 1988, il a comprimé les programmes de formation et de recyclage de 32 p. 100, leur budget passant de 2,2 à 1,5 milliards de dollars. Il a augmenté les impôts. Dans le dernier budget, il récupère tout ou partie de la pension de vieillesse, resserre les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage et réduit les programmes de développement régional et d'autres programmes susceptibles d'aider les travailleurs qui cherchent de l'emploi. Le gouvernement décide enfin d'agir, mais le programme qu'il met en place ne fait pas le poids.

• (1640)

Ce projet de loi accorde une aide spéciale aux travailleurs âgés de 55 à 65 ans. A la lumière des rapports que j'ai lus, j'aimerais entendre, au Comité législatif, des témoignages sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'abaisser le seuil d'admissibilité à 50 ans ou même à 45 ans. Il convient de se demander, en effet, comme le donnent à penser certains rapports, si les problèmes des travailleurs âgés ne commencent pas avant l'âge de 55 ans.

Le paragraphe 5(1) stipule que, sous réserve de l'agrément du gouverneur en conseil, le ministre peut conclure des accords prévoyant le versement périodique d'une allocation aux travailleurs qui sont mis à pied définitivement.

Les programmes d'aide prévus dans cette mesure législative ne sont pas obligatoires et ne seront pas automatiquement offerts aux travailleurs âgés qui perdront leur emploi de façon définitive. Ces programmes ne sont appliqués qu'à la discrétion du ministre qui peut conclure des accords.

J'ai, comme bien d'autres, proposé que, lorsque le marché d'une localité est soumis à certaines conditions et que les travailleurs se retrouvent en chômage de façon définitive, on devrait pouvoir compter sur un programme d'aide qui ne soit pas laissé à la discrétion du ministre. L'assurance-chômage ne doit pas être laissée à la discrétion du ministre. Si un travailleur est mis à pied dans des circonstances indépendantes de sa volonté, il devrait avoir droit d'office aux prestations d'assurance-chômage.

Aux termes du projet de loi, le ministre peut conclure des accords pour offrir ce genre d'aide. On parle, dans cette mesure législative, d'accords prévoyant le versement périodique d'une allocation de complément de ressources aux employés âgés qui perdent définitivement leur emploi. Mais on ne définit pas ce qu'on entend par «versement périodique d'une allocation de complément de ressources». On veut nous faire croire que cette allocation pourrait s'élever jusqu'à 1 100 dollars par mois, mais rien d'officiel n'a été annoncé à ce sujet. Comme il incombe au ministre et au gouvernement d'établir ce montant, nous ne savons pas quel genre d'aide sera offerte aux travailleurs.

On précise également dans le projet de loi que seuls les travailleurs qui perdront leur emploi au moment d'une réduction définitive du personnel auront droit à cette allocation. Encore une fois, qui décide qu'il s'agit d'une réduction définitive du personnel? Il est parfois très